

## Règlement SPORTIF et ADMINISTRATIF Moto-cross / Quad UFOLEP 44 Saison 2020

**Application du présent règlement** (modifications par rapport à la saison 2019 apparentes en rouge)

Les concurrent-e-s et les dirigeant-e-s des clubs déclarent qu'ils/elles connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

Pour toute question, merci de contacter la commission départementale moto à [ufolepmoto44@gmail.com](mailto:ufolepmoto44@gmail.com)

### Chapitre 1 : Les Epreuves

#### Article 1 :

Le championnat ou course intime moto-cross et quad s'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 44, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement de ce Comité Départemental (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...). **Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 44 doit être licencié de la saison en cours dans une association Moto-cross/Quad affiliée à l'UFOLEP 44.**

#### Article 2 :

Toute épreuve inscrite au calendrier nécessite l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration auprès de la préfecture du département ou des sous-préfectures d'arrondissement. Un dossier type réalisé par l'UFOLEP 44 est disponible sur le site internet : [www.ufolep44.com](http://www.ufolep44.com) et doit-être visé par la délégation départementale UFOLEP 44 au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

#### Article 3 :

Pour toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental le nombre de séries devra être au maximum de 8 + les initiations.

Les courses championnat ou intimes se dérouleront suivant le principe ci-dessous

#### Formule championnat

3 manches par série le club organisateur est autorisé à prendre au maximum 8 séries + les initiations, dans les conditions ci-dessous :

- 85 cc : 10mn et 1 tour
- Open : 10mn et 1 tour
- Initiations : 10 mn
- Les autres séries : 10 mn et 1 tour
- Side car / Quad : 10mn et 1 tour

Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

#### Formule intime

Si moins de 7 séries, les manches pourront-être au maximum autorisée de :

- 85 cc : 12mn et 1 tour
- Open : 20 mn et 1 tour
- Initiations : 10 mn
- Side car / Quad : 18 mn et 2 tours (sauf si championnat)

Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn

Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

Si 7 séries ou plus, se référer aux formules championnat et aux temps maximum autorisée de :

- 85 cc : 10mn et 1 tour
- Open : 15 mn et 1 tour
- Initiations : 10 mn
- Side car / Quad : 15 mn et 2 tours

Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn

Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

L'UFOLEP 44 met en place un pointage avec des transpondeurs pour les séries championnat : 85, 125A, 125B, 250A, 250B, Quad et Prestige. Ce transpondeur est loué 25 € pour toute la saison et doit être rendu propre en fin d'année. En cas de non-retour, le chèque de 150€ sera encaissé (sauf perte ou vol signalé le jour de la course).

Un-e pilote qui complète une grille de championnat le jour d'une épreuve, devra remettre en échange de la remise d'un transpondeur, un chèque de 50 € qui lui sera rendu au retour du transpondeur en fin de course. Ce/cette pilote ne marquera pas de point pour le championnat, mais sera récompensé-e sur la journée.

Les démonstrations d'initiations se dérouleront en présence d'un directeur de course et **sous la responsabilité d'un animateur** Fédéral UFOLEP BFA et dans les conditions ci-dessous :

- circuit adapté et aménagé au besoin.
- respect des correspondances âges/types de machines.
- départ sans grille, par vagues successives.
- respect des temps de participation : 2 séances de 10 mn mini, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- pas de classement, pas de pointage.
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.
- Les 85 cc seront séparés des 50/65 cc (2 séries).

**En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent rouler avec des machines présentant une cylindrée supérieure à 85cc.**

**En compétition, les 85cc ne peuvent rouler avec des machines présentant une cylindrée supérieure à 126cc. En pareille circonstance, les 85cc doivent obligatoirement être équipées de grandes roues (Ø minimum de 19 pouces à l'avant et 16 pouces à l'arrière).**

**Il est interdit de faire circuler simultanément, en entraînement et en compétition, des motos solos avec des machines à 3 ou 4 roues**

**Pour pouvoir participer aux initiations ou démonstrations (école de conduite) il faut :**

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle UFOLEP 44 moto « démonstration ».
2. Etre en possession du test de pilotage ou du livret de formation.  
Il sera attribué un N° pour toute la saison.

#### **Article 4 : Engagements**

**Les engagements pour une course de championnat ou intime se font en ligne via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant l'épreuve.**

Un forfait sécurité de 12€ pour les écoles de conduite et **17€** pour les autres séries doit être versé par les pilotes au club organisateur. Ce forfait sera majoré à 30€ en cas d'inscription hors délai, sous réserve des places disponibles. Le paiement de ce forfait sécurité se fait désormais via le site d'engagement en ligne : <https://inscriptions.ufolep.org>

Si le pilote est absent sans avoir prévenu de son absence en amont le club organisateur et l'UFOLEP 44, le forfait sécurité (12€ ou 17€) sera encaissé.

Les pilotes devront souscrire une assurance RC, garantissant les dommages occasionnés par leur machine en dehors de la compétition.

#### **Article 5 : Règles de bases**

Les règles de bases ci-dessous sont obligatoires dans le déroulement d'une épreuve de moto-cross inscrite au calendrier UFOLEP 44 :

- L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrents et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.
- Tous les véhicules des concurrents doivent être stationnés conformément aux instructions du responsable du parc pilotes.
- A partir de 23h30 « plus de bruit » dans le parc coureur (musique, groupe électrogène, etc.) Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.
- La zone panneautage doit être indiquée et contrôlée par un commissaire. L'accès à cette zone est autorisé à des pilotes ou des accompagnateurs détenteurs d'une licence.
- **Tous les pilotes ont obligation de se présenter 10 minutes avant chaque départ** (entraînement ou manches). Tout pilote qui refuserait de se soumettre à cette règle ne pourra prendre de départ et sera passible de sanctions.

**Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs**

#### **Article 6 : Catégories et Numéro de course**

- Pour les pilotes qualifiés au championnat : les numéros sont attribués par la commission moto (les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs prendront un n° hors championnat)
- Pour les courses intimes les numéros sont attribués par le club organisateur.
- Pour les initiations les numéros sont attribués pour la saison par la commission moto.
- Les numéros de taille réglementaire (chiffre = h 15cm x l 8 cm sauf le 1) doivent être lisibles sur toutes les plaques.
- Tout pilote devra posséder un dossard plastifié avec leur numéro de course qui pourra être apposé sur le dos sur ordre du directeur de course.

#### **Ages Moto-Cross Solo**

- A partir de 12 ans : 90cc 2T ou 150cc 4T maxi
- A partir de 13 ans : 125cc 2T maxi ou 150cc 4T maxi (accessible uniquement après 1 an de pratique en 90cc maxi UFOLEP)
- A partir de 14 ans : 125cc 2T maxi / 150cc 4T maxi
- A partir de 16 ans : 250cc 2T maxi / 450cc 4T maxi

#### **Ages Quad-Cross Solo**

- A partir de 12 ans : 90cc 2T ou 150cc 4T maxi
- A partir de 13 ans : 125cc 2T maxi ou 150cc 4T maxi (accessible uniquement après 1 an de pratique en 90cc maxi UFOLEP)
- A partir de 14 ans : 125cc 2T maxi / 250cc 4T maxi
- A partir de 16 ans : 450cc 2T ou 4T maxi
- A partir de 18 ans : Libre

## Agés Moto-Cross Solo ECOLE DE CONDUITE

- A partir de 6 ans : 50cc 2T ou 4T maxi variateur automatique
- A partir de 7 ans : 50cc 2T à 90cc 2T maxi / 50cc 4T à 150cc 4T maxi (à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite)
- A partir de 14 ans : 125cc 2T ou 250cc 4T maxi (à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite)

## Agés Quad-Cross Solo ECOLE DE CONDUITE

- A partir de 6 ans : 65cc 2T ou 4T maxi variateur automatique
- A partir de 7 ans : 65cc 2T à 90cc 2T maxi / 65cc 4T à 150cc 4T maxi (à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite)
- A partir de 14 ans : 125cc 2T ou 250cc 4T maxi (à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite)

### **Article 7 : Contrôles administratifs**

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle administratif où ils devront présenter :

- leur licence UFOLEP R6 avec photo et signature.
- leur CASM ou permis moto (sous conditions).
- leur passeport technique

### **Article 8 : Contrôles techniques**

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle technique où ils devront être habillés de leur équipement et accompagnés de leur moto.

Si l'équipement et la moto sont conformes le passeport sera tamponné.

Si le pilote n'a pas les 2 tampons sur son passeport il ne pourra pas prendre le départ.

Un ruban/pastille de couleur sera apposé sur la moto, par un commissaire technique, faisant foi des passages aux contrôles.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas prendre de départ et serait passible de sanctions.

Les contrôles techniques mis en place sur les compétitions départementales de motocross ont pour but :

- ✓ d'améliorer votre sécurité, celle des autres pilotes et du public.
- ✓ d'appliquer la réglementation technique en vigueur.
- ✓ de se conformer aux instructions des institutions.

### **Sur chaque épreuve, différents points seront vérifiés :**

La moto :

- La poignée de gaz (libre, en parfait état de fonctionnement)
- Les poignées en caoutchouc fixes (la poignée ne doit pas tourner, ni présenter de trou)
- Les protections des mains complètes qui se fixent en extrémité de guidon sont interdites.
- Les leviers (entiers, avec la présence d'une boule à l'extrémité).
- La présence d'une mousse de guidon.
- Le coupe circuit fonctionnant.
- La lisibilité des numéros.
- La présence du pare-chaîne sur le pignon de sortie de boîte de vitesse.
- Le fonctionnement des freins.
- L'absence de partie saillante ou blessante, ou tout autre détail mécanique qui pourrait mettre en danger le pilote.
- **La couleur réglementaire des plaques en fonction de la cylindrée :**

Cylindrée	Couleur de plaques
85	Plaques blanches, n° noirs
125 2tps et 250 4tps	Plaques noires, n° blancs
250 2tps 450 4tps	Plaques blanches, n° noirs
Quad	Plaques vertes, n° blancs + une plaque centrale arrière
Side car	Plaques jaune, n° noirs

L'équipement :

- Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales reconnues par la FIM.  
*Cet équipement sera contrôlé à chaque épreuve.*
- Fortement conseillé, le pare-pierre doit avoir une protection ventrale et dorsale.
- Bottes de moto-cross.
- Gants.
- Pantalon en matière résistante.
- Maillot avec manches longues.

Le bruit :

- Méthode 2 m max  
La limite autorisée est de 78 dba à 100m pour les 4 temps et 2 temps (soit 112 dba) – aucune tolérance

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique. La caméra n'est pas autorisée sur le pilote.

### **Article 9 : Essais**

Les essais sont obligatoires et se feront par catégorie. Les pilotes doivent arriver au moins 10 minutes avant le début des essais. Les essais seront au minimum, d'une séance de 8 minutes pour toutes les catégories. Un pilote qui n'aura pas effectué les essais réglementaires se verra refuser le droit de participer aux épreuves.

**Dans le cadre de manches du championnat, les pilotes doivent faire impérativement leur entraînement dans leur série de course.**  
(Validation des transpondeurs)

## LE PREMIER TOUR DE CHAQUE ENTRAINEMENT SE FERA SOUS DRAPEAU JAUNE

### Article 10 : Attribution des points

Les points seront attribués du 1<sup>er</sup> au 40<sup>e</sup> de la façon suivante :

40-37-35-33-31-30-29-28-27-26-25-24-23-22-21-20-19-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1-1-1-1

Cette attribution de points est valable pour le Championnat ou course intime.

### Article 11 : Contrôle alcootest

Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué lors de toute épreuve sur l'enceinte sportive par un officiel nommé (ex : directeur de course). En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives. Le pilote sanctionné par une exclusion de la course pour la journée.

Si des contrôles positifs sont constatés, ils devront être inscrits sur le rapport de clôture de course.

### Article 12 : Réclamations – Sanctions

**Les clubs sont chargés de la SECURITE et de la police du terrain. Ils sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, et de l'attitude des sportifs ou du public.**

- Comportement antisportif : Tout manquement au règlement, tout comportement anti-sportif (envers les autres concurrents, les officiels, le public) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

**Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs.**

Toute réclamation peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de **85€**, auprès du Comité DEPARTEMENTAL UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

- Sanctions immédiates : Le **directeur de course** prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite s'appuyer sur un jury composé. La décision du jury doit être appliquée par le directeur de course :

- du directeur de course.
- d'un représentant des pilotes.
- d'un représentant UFOLEP s'il y en a un sur place.
- d'un représentant des commissaires.
- d'un représentant de la commission technique moto.
- du Président du club organisateur ou de son représentant.

**Tout geste antisportif, tricherie, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit sous peine de sanction.**

Peuvent également entraîner une sanction par le jury :

- circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, (notamment casque non mis ou non attaché).
- vitesse excessive dans le parc.
- le non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course.

**(Les pilotes quad qui font le ravitaillement des commissaires doivent se plier à cette règle)**

- Appel d'une sanction : Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle de L'UFOLEP 44

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilote(s) concerné(s) seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP.

### Sanctions pour les pilotes

FAUTE COMMISE	SANCTION
pilotage dangereux	avertissement à 3 mois de suppression de licence
Incorrection	avertissement à 3 mois de suppression de licence
acte anti-sportif	avertissement à 1 mois de suppression de licence
Participation à une épreuve non reconnue	1 an de suppression de licence
coups et blessures volontaires	1 an de suppression ou retrait à vie de la licence

**Toutes ces sanctions n'empêchent pas une exclusion pour la journée.**

**Un rapport de clôture du Directeur de course, est à envoyer à la commission technique départementale Moto UFOLEP dans les 8 jours avec copie à la délégation et ce, même si aucun incident n'est à déplorer.**

## Chapitre 2 : Les Organisateurs

### Article 13 : Inscriptions

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les dates d'enregistrement des engagements (au moins 30 jours avant l'épreuve), et à privilégier les pilotes licenciés dans le département de Loire-Atlantique jusqu'à la date butoir officielle des engagements soit 21 jours avant la date de l'épreuve.

Les pilotes licenciés dans un autre département seront pris pour compléter les grilles à l'issue de la date butoir officielle.

Les organisateurs devront conserver le justificatif de réception de l'inscription avec l'engagement.

Les clubs organisateurs devront connaître et appliquer les dispositions nécessaires pour accueillir s'ils le souhaitent des pilotes munis de « licence à la manifestation » (procédure d'inscription, assurance, etc.)

#### **Article 14 : Assurance**

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance garantissant les risques selon la législation en vigueur. Une assurance complémentaire est nécessaire pour accueillir des pilotes munis de « licences à la manifestation ». Conformément au code du sport (VTM).

#### **Chaque club organisateur s'engage à inscrire les 2 paragraphes suivants dans son règlement d'épreuve :**

Le pilote engagé dont l'association, le club, a refusé le contrat d'assurance APAC proposé avec l'affiliation UFOLEP (mention licence sans assurance sur le support officiel), atteste avoir été informé de son intérêt à contracter une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de leur pratique sportive. Dans le cas contraire, le pilote est invité à se rapprocher de son association, de son club, pour souscrire ce type de contrat. L'organisateur et la fédération ne pouvant être tenus pour responsable d'un manquement d'information concernant ces obligations légales.

*« Pour rappel : Dans le cadre de la course de ..... l'organisateur souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport (VTM) qui prend en charge la responsabilité civile (RC) des participants et des officiels. La souscription d'une individuelle Accident restant une démarche individuelle du pilote. »*

#### **Article 15 : Officiels**

**Chaque club organisateur s'engage à recruter le nombre suffisant d'officiels (directeur de course, commissaires de piste, technique, pointage et administratif) pour le bon déroulement de la course. Le club organisateur doit contacter les responsables de commissaires de chaque club. L'implication de tous les clubs engageant des pilotes aux courses est indispensable. Tous les clubs doivent fournir des commissaires de piste sur chaque épreuve.**

**Le club organisateur s'engage à fournir au directeur de course au moins 48h avant l'épreuve, la liste des officiels qui seront présents sur sa course.**

Le club organisateur s'engage à prendre en charge l'accueil et la restauration des officiel-les sur la journée complète : café le matin, ravitaillement sur le poste toute la journée, restauration le midi et programme offert.

Tout club ayant des pilotes inscrits à une épreuve, s'engage à fournir au minimum 2 officiels lors de la dite épreuve. En cas de manque d'officiel, le directeur de course et le jury ont la possibilité de convoquer les responsables des clubs et/ou les pilotes.

**Tous les officiels doivent être formés, recyclés et licenciés (commissaires de piste, technique, administratif, pointage, directeur de course).**

#### **Article 16 : Communication**

Chaque club s'engage à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes

#### **Article 17 : Qualifications**

Chaque club s'engage à participer au financement des qualifications pour un montant de 100 €.

### **Chapitre 3 : Le Championnat moto-cross UFOLEP 44**

#### **Article 18 : Ouverture du championnat**

Le championnat est ouvert à toute personne licenciée UFOLEP, pour la saison en cours, dans un club du département officiellement affilié à l'UFOLEP 44.

Les catégories concernées par ce championnat sont : 85 cm<sup>3</sup>, 125 cm<sup>3</sup>, 250 cm<sup>3</sup> et plus, Quad. Il est institué une série « Prestige » réservé aux 38 pilotes les plus âgés du département. Ce championnat n'est pas qualificatif pour le super trophée de France UFOLEP.

#### **Article 19 : Qualifications automatiques d'une année sur l'autre**

Les 4 premiers pilotes du championnat 125A et 250A de l'année précédente sont qualifiés d'office en série A. **Mais ils doivent envoyer une demande d'engagement** (pour les qualifications) **et un chèque de 150 €**. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant le règlement, voir article 21.

Les 3 premiers pilotes du championnat 125B et 250B de l'année précédente sont qualifiés d'office en série A. **Mais ils doivent envoyer une demande d'engagement** (pour les qualifications) **et un chèque de 150 €**. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant le règlement, voir article 21.

#### **Article 20 : Conditions de participation**

**Pour pouvoir participer aux courses de championnat 125A, 125B, 250A ou 250B il faut :**

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie 125 ou 250 »
2. Une demande d'engagement pour le championnat et les qualifications est à envoyer à l'UFOLEP 44 avec un chèque de 150 € à l'ordre de l'UFOLEP 44. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant le règlement, voir article 21.
3. Etre retenu pour ce championnat lors des qualifications officielles.
4. Pour chaque pilote qualifié, il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.
5. S'engager pour l'ensemble des courses via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant chaque épreuve

**Pour pouvoir participer aux courses championnat 85 il faut :**

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie 85. »
2. Il n'y a pas de qualifications, mais il faut envoyer à l'UFOLEP 44 un chèque de 150€ à l'ordre de l'UFOLEP 44. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant le règlement, voir article 21.
3. S'engager pour l'ensemble des courses via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant chaque épreuve
4. Pour chaque pilote '85', il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.

**Pour pouvoir participer aux courses championnat QUAD il faut :**

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle championnat UFOLEP 44 moto « catégorie QUAD ».
2. Une demande d'engagement pour les qualifications sera à envoyer à l'UFOLEP 44 avec un chèque de 150 € à l'ordre de l'UFOLEP 44. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant le règlement, voir article 21.

3. S'engager pour l'ensemble des courses via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant chaque épreuve
4. Pour chaque pilote 'QUAD', il sera attribué un N° de course pour toute la saison.

**Pour pouvoir participer aux courses de PRESTIGE il faut :**

1. Etre inscrit par son club sur la liste officielle UFOLEP 44 moto « catégorie Prestige »
2. Etre dans les 38 pilotes les plus âgés au moment de la validation des listes d'engagements.
3. Il n'y a pas de qualifications, mais il faut envoyer à l'UFOLEP 44 un chèque de 150€ à l'ordre de l'UFOLEP. Ce chèque sera rendu en fin de saison suivant le règlement, voir article 21.
4. S'engager pour l'ensemble des courses via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins 30 jours avant chaque épreuve
5. Pour chaque pilote retenu dans la catégorie « Prestige », il sera attribué un N° de course et de transpondeur pour toute la saison.

**Article 21 : Absence**

Tout pilote participant au championnat **85, 125A, 125B, 250A ou 250B, quads et course « Prestige »** et devant manquer **une course** (Maladie casse moto ou autre) devra prévenir, par mail ou par courrier et avec justificatif (certificat médical, copie facture mécanique, déclaration de vol...) **la commission technique départementale moto UFOLEP 44** à : [ufolep44@laligue44.org](mailto:ufolep44@laligue44.org) ou **UFOLEP 44 – 9 rue des Olivettes – BP74107 44041 NANTES cedex 1**

En fin de saison la commission donnera l'ordre d'encaissement des chèques de 150 € s'il n'y a pas de justificatif d'absence aux courses valable ou en cas de non-retour du transpondeur.

## **Chapitre 4 : Cas particuliers**

**Article 22 :**

La commission technique départementale moto-cross UFOLEP est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpellé la commission de discipline de l'UFOLEP 44 en cas de non respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

**Article 23 :**

Pour toute disposition non mentionnée dans le présent règlement, le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué et fait office de texte de référence.

### **LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE POUR TOUTE EPREUVE ET A TOUS LES LICENCIES UFOLEP**

La Commission Technique Départementale Moto UFOLEP 44 – Janvier 2020

Pour toute question, merci de contacter la commission départementale moto à [ufolepmoto44@gmail.com](mailto:ufolepmoto44@gmail.com)